



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/012 : Approbation des tarifs pour les marchés nocturnes 2026

Rapporteur : Elisabeth RABOUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques,

Comme chaque année depuis 2024, il est demandé aux Conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés nocturnes qui seront organisés les jeudis du mois de juillet 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs applicables en 2025 :

- Le mètre linéaire : 4 euros
- Forfait de 5 € pour la mise à disposition de l'électricité

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés nocturnes qui seront organisés les jeudis du mois de juillet 2026 comme suit :



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-012-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

- Le mètre linéaire : 4 euros
- Forfait de 5 € pour la mise à disposition de l'électricité

PRECISE que ces montants seront encaissés par la régie Occupation du Domaine Public.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »